

**PROCES-VERBAL DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**JEUDI 7 AVRIL 2022 – HOURTIN**

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine GIANNORSI, Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRJOULET, Christine GRASS.
ETAIENT REPRESENTES :	Catherine ROBINEAU (pouvoir à Patrick MEIFFREN), Frédéric QUILLET (pouvoir à Florence LEGRAND), Adrien DEBEVER (pouvoir à Laurent PEYRONDET), Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET), Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT), Jean-Marie BERTET (pouvoir à Tony TRJOULET), Jacques BIDLALUN (pouvoir à Christine GRASS)
ETAIENT ABSENTS :	Thierry DESPREZ
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Jean-Marie REVAILLER Valérie DA COSTA OLIVERA Liliane DUBOIS
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire Membres suppléants	
SECRETAIRE DE SEANCE :	Catherine GIANNORSI

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**  
**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance est Catherine GIANNORSI.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**17 FEVRIER 2022**  
**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**  
**Vote : UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 février 2022.

**Objet :                   DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur :           Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                   PREND ACTE**

- 14/02/2022 (DEC2022/10)  
Cotisation 2022 au Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) pour un montant de 1 000 €.
- 14/02/2022 (DEC2022/11)  
Contrat de coordination sécurité-santé avec CS CONSEIL pour les travaux de confortement dunaire par rechargement en sable de la plage Sud de Soulac-sur-Mer pour un montant de 300 € HT relatif à la phase conception et de 1 180 € HT relatif à la phase réalisation. Le montant total est de 1 776,00 € TTC.
- 14/02/2022 (DEC2022/12)  
Contrat de coordination sécurité-santé avec CS CONSEIL pour les travaux de confortement dunaire par rechargement en sable de la plage centrale de Montalivet pour un montant de 300 € HT relatif à la phase conception et de 590 € HT relatif à la phase réalisation. Le montant total est de 1 068,00 € TTC.
- 14/02/2022 (DEC2022/13)  
Contrat de coordination sécurité-santé avec CS CONSEIL pour les travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique du cordon Sud de Goulée à Valeyrac pour un montant de 500 € HT relatif à la phase conception et de 600 € HT relatif à la phase réalisation. Le montant total est de 1 320,00 € TTC.
- 18/02/2022 (DEC2022/14)  
Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'immeuble Le Signal, la renaturation du milieu dunaire et la mise en œuvre d'un parcours mémoriel, attribué à la société GINGER DELEO. Le montant du marché est fixé au taux de base de 8,59 du coût définitif des travaux et un coût provisoire de 31 800 € HT, soit 38 160 € TTC.
- 14/03/2022 (DEC2022/15)  
Vente d'un ordinateur MAC BOOK PRO à Madame Cécile LECOEUR pour un montant de 1 230 €.
- 14/03/2022 (DEC2022/16)  
Etude de faisabilité de la recomposition spatiale du littoral Sud de Soulac-sur-Mer et du front de mer de Vendays-Montalivet; Lot 1: Littoral Sud de Soulac-sur-Mer – Groupement d'entreprises INTERLAND/CASAGEC pour un montant de 32 235 € HT soit 38 790 € TTC.
- 14/03/2022 (DEC2022/17)  
Adhésion et cotisation 2022 à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) pour un montant de 5 000 €.
- 14/03/2022 (DEC2022/18)  
Adhésion et cotisation 2022 à France Dignes pour un montant de 1 500 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : FINANCES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2022**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1<sup>ère</sup> part de la contribution économique territoriale),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2<sup>ème</sup> part de la contribution économique territoriale),
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la récupération des frais d’assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression progressive de la Taxe d’Habitation et des dispositions de la loi de Finances pour 2020, l’Etat verse désormais une dotation compensatrice, destinée à couvrir les pertes liées à l’exonération de la Taxe d’Habitation sur la résidence principale pour 80 % des contribuables. Cette dotation est calculée par l’application du taux de TH 2017 (PM taux TH 2017 : 7,98 %) appliqué à la valeur des bases taxables 2020 (Bases 2020 x taux 2017). Les intercommunalités ne votent donc pas de taux de TH depuis 2020. Cette dotation est financée par le transfert d’une part de la TVA nationale.

Par ailleurs, le dispositif législatif prévoit le gel des taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires jusqu’en 2022 (Bases TH 2021 x Taux 2019) et le retour du pouvoir de voter des taux lors de l’instauration de la nouvelle taxe sur les résidences secondaires à compter de 2023.

De la même manière, il est envisagé un gel des taux de la taxe d’habitation sur les résidences principales pour les 20 % de contribuables non encore dégrévés (Bases TH 2020 x Taux 2019).

Dans l’attente de la notification par les services fiscaux, il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir et de fixer les taux d’imposition de l’année 2022 (identiques à 2021), comme suit :

- taux CFE 2022 : 26,18 %,
- taux TFB 2022 : 0,00 %,
- taux TFNB 2022 : 1,98 %.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
  - taux CFE 2022 : 26,18 %,
  - taux TFB 2022 : 0,00 %,
  - taux TFNB 2022 : 1,98 %.

**Objet :** FINANCES – VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2022  
**Rapporteur :** Florence LEGRAND  
**Vote :** UNANIMITE

Conformément aux informations transmises par les services du SMICOTOM, il est nécessaire de revaloriser les taux de la TEOM de l'ordre de 3 %.

Pour 2022 et par zone, il est proposé au Conseil Communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants :

ZONES	COMMUNES	Taux 2021
Zone 1	Soulac-sur-Mer Vendays-Montalivet Grayan-et-l'Hôpital Saint-Vivien-de-Médoc Le Verdon-sur-Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	10,52 % (PM 2021 : 10,21)
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	8,19 % (PM 2021 : 7,95)
Zone 3	Naujac-sur-Mer	4,46 % (PM 2021: 4,33)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. de l'année 2022 tels que définis ci-avant.

**Objet :** FINANCES – VOTE DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2023  
**Rapporteur :** Florence LEGRAND  
**Vote :** UNANIMITE

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 16, 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux. Elle est perçue sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sur les personnes hébergées à titre onéreux.

En outre, il est proposé d'appliquer le taux de taxation de 5 % (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le dispositif qui suit :

#### **Article 1 :**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

Il s'agit d'assujettir en 2023 les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les auberges collectives,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 4 :

Le Conseil départemental de la Gironde, par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
Palaces	3,64	0,36	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,16	1,71
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,9	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,	0,73	0,07	0,80



Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,06	0,61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

#### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs et les modalités de règlement de la taxe de séjour pour l'année 2023 selon les éléments susmentionnés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- De déterminer les tarifs et les modalités de règlement de la taxe de séjour pour l'année 2023 selon les éléments susmentionnés.

**Objet : FINANCES – VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022**  
**Rapporteur : Florence LEGRAND**  
**Vote : UNANIMITE**

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, le Conseil Communautaire a confirmé, par délibération n°D25012018/005 du 25 janvier 2018, les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant l'institution, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'année 2022, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant unitaire de la taxe GEMAPI, dans la limite maximale de 40 € par habitant.

Par délibération D29072021/111, le Conseil Communautaire a approuvé la détermination d'une taxe GEMAPI de 19 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 919 087 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 120 087 € (919 087 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans le respect du calendrier des délibérations relatives à la fiscalité locale, de confirmer le dispositif de la délibération du 29 juillet 2021, prévoyant :

- de fixer la taxe GEMAPI à 19 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 919 087 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 120 087 € (919 087 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2022,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- de fixer la taxe GEMAPI à 19 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 919 087 € nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 1 120 087 € (919 087 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2022,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

**Objet : FINANCES – VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

**Rapporteur : Florence LEGRAND**

**Vote : UNANIMITE**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, pour l'année 2022, le versement par douzième des attributions de compensations suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Attributions de compensations 2022</b>
CARCANS	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 544 €
HOURTIN	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-33 893 €
LACANAU	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186 €
QUEYRAC	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-7 760 €
SOULAC SUR MER	525 005 €
TALAIS	-9 297 €
VALEYRAC	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415 €
SENSAC	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 028 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 022 551€</b>

D'inscrire les crédits correspondant en dépenses de fonctionnement au compte 73 9211, soit 2 088 197,00 €, et en recettes de fonctionnement au compte 73211, soit 65 646 €, du Budget Primitif 2022.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'inscrire les crédits correspondant en dépenses de fonctionnement au compte 73 9211, soit 2 088 197,00 €, et en recettes de fonctionnement au compte 73211, soit 65 646 €, du Budget Primitif 2022.

**Objet :** FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022  
- Budget Principal

**Rapporteur :** Florence LEGRAND,

**Vote :** UNANIMITE

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 059 308,00 €

#### **Section de fonctionnement**

Elle est équilibrée à 28 521 311,00 €.

#### **DEPENSES**

Le total des dépenses réelles s'établit à 23 395 739,00 €.

**Le chapitre 011** comprend une ouverture de crédits en dépenses de 2 352 930,00 €.

Florence LEGRAND rappelle que lors de la dernière séance du conseil communautaire, les élus avaient débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022, en actant un taux moyen de croissance des dépenses, qui se voit impacté par la Guerre en Ukraine. Au regard de ce contexte, elle indique que la commission « Finances » et le bureau des maires ont décidé de tenir compte des conséquences de la guerre en Ukraine, en appliquant des taux d'actualisation plus important pour les carburants et les produits soumis à une forte inflation. Florence LEGRAND précise que l'évolution des dépenses de carburants a été majorées de 30 % et qu'en tout état de cause, les dépenses imprévues devront servir de variable d'ajustement pour faire face à cette conjoncture inflationniste.

Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaire, Florence LEGRAND ajoute que les élus avaient pu constater la bonne santé financière de la communauté et envisager une politique d'investissements pluriannuel, y compris en application de contractualisation passée avec l'Etat. Elle souligne que la guerre va consommer une part des finances communautaires par une augmentation des coûts, mais sans inquiétude au regard de la bonne santé financière de la communauté.

Dans ce domaine, plusieurs articles méritent un examen particulier :

- **Article 60611**  
Il a été anticipé une augmentation de 15 % du prix de la fourniture d'électricité dans la mesure où ce dernier est indexé sur les cours du gaz.
- **Article 60612**  
Il a été anticipé une augmentation de 30 % du prix de la fourniture de carburants.
- **Article 60631**  
Il a été anticipé une augmentation de 7 % par rapport à la consommation de l'année dernière (actualisation demandée par certains fournisseurs de produits d'entretien).
- **Article 611 :**

Instruction SDEEG	100 500 €
Accueil Gens du voyage	8 200 €
Gironde numérique (services)	18 461 €
Ramassage déchets plage	1 200 €

▪ **Article 6132 :**

Location locaux et terrain TECH	16 700 €
Location Bureau URBA	7°000 €
Local Serv. Démoustication	7 000 €
Location renfort Soulac sur mer	4 800 €
Occupation terrain ONF	730 €
Occupation terrain Port Médoc	500 €
Location saisonnière Port Médoc	900 €
Provision loc. OT Maubuisson	20 000 €

▪ **Article 6135 :**

Bureaux gendarmerie Lacanau	2 500 €
Location Modulaires et bouteilles oxygènes PS	17 000 €
Machines à affranchir	2 000 €

▪ **Article 614**

Prestation de syndic Immeuble Le Signal	4 700 €
Charges locaux URBA et TECH	6 300 €

▪ **Article 615231 :**

Entretien ZAE	10 000 €
Entretien services techniques	105 000 €
Entretien Plans plages Communaux dont reliquat 2021	486 392 €

▪ **Article 6161 :**

Il s'agit du paiement des primes d'assurances.

▪ **Article 617 :**

Reliquat diverses études (Mobilités, PCAET, crèche)	112 852 €
Elaboration CTG	27 000 €
Expertise juridique SCOT	15 000 €
Etudes fiscales (TH RS)	10 000 €
Statuts	3 000 €
Etude OT	7 000 €

▪ **Article 6231 :**

Cet article comprend l'enveloppe de 60 000 € pour le soutien aux manifestations et actions locales ainsi que des frais d'annonces.

▪ **Article 6247 :**

Cet article comprend une prévision de 65 000 € pour couvrir le financement du reste à charges des collégiens fréquentant les collèges de Lacanau, Hourtin et Soulac-sur-Mer. A cela, s'ajoute l'aide au transport décidé par le RAM pour 5 000 €.

▪ **Article 6281 :**

Cet article regroupe les frais d'adhésion à la AMF, l'AMG, ADCF, CAUE, Agence Départementale du Tourisme, l'Adelfa, au cluster composite et au CAPENA.

▪ **Article 6283**

Il s'agit des frais de nettoyage des locaux intercommunaux et des postes de secours de Lacanau, Carcans, Hourtin.

▪ **Article 62875**

Remboursement prestations en nature pour l'entretien plan plages et équipements en secteur ONF	43 039 €
Nettoyage et travaux locaux RAM	7 200 €
Remboursement aux communes de l'entretien PC urbaines	35 500 €
Interventions ST sur matériels et postes de secours	6 800 €
Logement gendarmerie réservistes Hourtin	14 400 €

- **Article 62878**

Cette prévision de dépense correspond à la participation au « Point Info Ecoute » de Lesparre pour 2021 (10 000 €) et au financement de l'intervenant de Gendarmerie (6 500 €).

**Le chapitre 012** ressort à **2 795 060,00**

Les dépenses de personnel ont été évaluées en prenant en considération l'impact financier lié au recrutement d'agents pour le fonctionnement du LAEP, d'un ingénieur en hydraulique (4 mois), d'agent remplaçant la coordonnatrice en congés maternité, du contrôleur de travaux (11 mois), d'une assistante RH (10 mois), d'un agent technique en contrat aidé (8 mois). Par ailleurs, l'estimation prend en compte un éventuel allongement de la période de surveillance des plages et l'avancement normal des carrières des agents.

**Le chapitre 014** indique une ouverture de crédits de paiement à hauteur de **8 310 617 €**, ventilés comme suit :

- **Article 7391178 :**

Il s'agit de financement du dégrèvement de CFE accordé en 2021 (100 000 €).

- **Article 739211 :**

Il s'agit des montants des attributions de compensation versées (2 088 197 €).



▪ **Article 73 923 :**

Il s'agit de la contribution au FNGIR (3 502 420 €).

▪ **Article 73928 :**

Reversement des produits de taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Conseil départemental (2 620 000 €).

**Le chapitre 65** indique une prévision de dépenses de **9 479 145 €** correspondant notamment :

▪ **Article 6512 :**

Il s'agit des redevances d'exploitation des logiciels du RAM, de la comptabilité, de collecte de taxe de séjour, d'instruction des autorisations d'urbanisme.

▪ **Article 6553 :**

Il s'agit de la contribution obligatoire au SDIS pour toutes les communes.

▪ **Article 6558 :**

Cet article regroupe notamment le reversement au SMICOTOM et toutes les cotisations versées par la Communauté de Communes (GIP Littoral, Gironde Numérique, SIVU des Plages, Syndicat PNR Médoc)

Gironde numérique	12 033 €
SMICOTOM	5 413 140€
PNR Médoc	132 000 €
GIP Littoral	10 000 €
ASA de Marais	200 €

▪ **Article 65731 :**

Il s'agit des subventions versées à l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques (73 396 €) et des pistes cyclables (3 714 €) en secteur ONF

▪ **Article 657341 :**

Cette dépense correspond au versement de financement pour des manifestations labellisées par toutes les communes de Médoc Atlantique.

▪ **Article 657363 :**

Il s'agit du financement du budget annexe GEMAPI, valorisé à 2 700 407 €.

▪ **Article 65737 :**

Il s'agit de la subvention de fonctionnement aux collèges du territoire.

▪ **Article 65738 :**

Il s'agit de la subvention complémentaire et volontaire au SDIS (68 630 €).

▪ **Article 6574 :**

Il s'agit de la subvention de fonctionnement versée à l'association sportive du collège de Soulac-sur-Mer, l'Oiseau Lire et le CAPENA (23 500 €).

**Le chapitre 66 « charges financières »** est valorisé à hauteur de 203 009 €.

**Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** est estimé à 11 500 € (10°000 € de participation au FACECO pour l'Ukraine).

**Le chapitre 022 « dépenses imprévues »** est doté de 243 478 €.

Le montant total des virements affectés à la section d'investissement s'établit à 5 125 572 €, dont 3 502 644 € affectés au financement des opérations d'investissement (chapitre 023) et 1 622 928 € de dotations aux amortissements (chapitre 042).

## RECETTES

Les prévisions de recettes de la section de fonctionnement sont établies en fonction de la notification des différents éléments de fiscalité (Etat 1259).

Le total des recettes réelles de la section de fonctionnement ressort à 22 761 551 €.

### Chapitre 13 : Atténuations de charges

**33 400,00 €**

Il s'agit du remboursement lié aux tickets restaurant et des indemnités journalières subséquentes à des congés maladie.

### Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :

**1 594 190 €**

Article 70322	Redevances d'occupation et d'exploitation Port Médoc	110 000,00 €
Article 70328	Redevances stationnement AGV Lacanau	5 000,00 €
Article 7066	Subventions versées à la CCMA pour le RAM et la coordonnatrice EJ	111 358,00 €
Article 70841	Remboursement des salaires service GEMAPI	230 000,00 €
Article 70848	Remboursement du personnel mis à disposition de l'OTI et remboursement frais hébergement	56 000,00 €
Article 70875	Facturation aux communes du service surveillance plage et service de régulation des moustiques (coût total hors verdon: 43 017 €)	1 081 632,00 €
Article 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	200,00 €

### Chapitre 73 : Impôts et fiscalité

**19 052 130 €**

L'évaluation des recettes de fiscalité directe a été évalué au regard de l'état 1259 notifié par les services de l'Etat et les informations transmises par le SMICOTOM. Les produits s'établissent comme suit :

Article 73111	Produit des taxes foncières	5 765 435,00 €
Article 73112	Produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	934 627,00 €
Article 73113	Produit de la taxe sur les Surfaces Commerciales	287 361,00 €
Article 73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	453 818,00 €
Article 7318	Autres impôts locaux ou assimilés - rôles supplémentaires (30 % de 2021)	80 000,00 €
Article 73211	Attributions de compensation versées par les communes	65 646,00 €
Article 7331	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (actualisation des taux de 3%)	5 439 202,00 €
Article 7362	Produit de la taxe de séjour	2 800 000,00 €
Article 7382	Dotations de compensation TH par transfert d'une fraction de la TVA (actualisation de 6 % en 2022)	3 226 041,00 €

### Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations

**2 078 723 €**

Article 74124	Dotations d'intercommunalité (-5%/an)	891 000,00 €
Article 74126	Dotations de compensation (-2%/an)	528 000,00 €
Article 744	FCTVA	75 000,00 €
Article 7461	DGD SCOT	25 000,00 €
Article 74718	Autres - CUI	9 000,00 €
Article 7472	Régions (transport scolaire)	6 000,00 €
Article 7473	Subv versées par le CD33 (collecte de taxe de séjour, du service de régulation des moustiques, du RAM, de l'entretien des plans plage CD 33 moustic: 39 500 € / TS CD 33: 15 783 € / Fctt RAM: 6 600 € / subv entretien plans plage communaux: 97 259 €)	159 142,00 €
Article 7478	Autres organismes	2 000,00 €
Article 74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	5 600,00 €
Article 74833 :	allocations compensatrices CET	287 321,00 €
Article 74834	Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	660,00 €
Article 7488	Remboursement de la taxe foncière et de la TEOM par Port Médoc	90 000,00 €

### Chapitre 77 : Produits exceptionnels

**3 108 €**

A ces recettes réelles, il faut ajouter les opérations d'ordre qui ressortent à 111 727 € (chapitre 042) et le résultat reporté de 5 648 033 € (R002), soit un total de 28 521 311 €.

## Section d'investissement

Elle est équilibrée à 7 537 997 €, y compris les restes à réaliser de l'exercice précédent (1 799 048 € en dépenses et 483 406 € en recettes) et le solde positif d'exécution reporté de 377 910 € (R001).

Il est précisé que les prévisions de dépenses intègrent les engagements dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice antérieur, autorisés par délibération du 16 décembre 2021.

### DEPENSES

Outre les restes à réaliser en dépenses de 2021 (1 799 048 €), les dépenses prévisionnelles nouvelles de l'exercice s'établissent comme suit :

#### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 433 000 €

202	820	Marché à bons de commandes AMO SCOT	20 000,00 €
2031	824	PPA Lacanau - Etude pour la relocalisation de la maison de la glisse et du poste de secours central	60 000,00 €
2031	822	Etude Maîtrise d'œuvre pour les plans plages de Carcans , le Moutchic	160 000,00 €
2031	822	Etude de programmation et de maîtrise d'œuvre liaison ZAE Bruyères/RD 3	30 000,00 €
2031	822	Etude piste cyclable Piqueyrot/Bombannes	100 000,00 €
2031	822	Schéma de randonnées	10 000,00 €
2031	822	Schéma directeur des pistes cyclables	30 000,00 €
2051	90	Logiciel observatoire économique	15 000,00 €
2051	822	Logiciel SIG (routes + PC)	8 000,00 €

#### Chapitre 204 : subventions d'équipement versées 124 044 €

204183	816	Subvention gironde Numérique	94 044,00 €
2041582	20	Subvention étude piscine de saint Hélène	30 000,00 €

#### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 1 982 745 €

2128	114	Clôture Hélistation Le Huga	6 200,00 €
2132	20	Rénovation et agencement en pépinière d'entreprises du funérarium d'Hourtin	160 000,00 €
2138	824	Frais établissement actes authentiques immeuble Le Signal	20 000,00 €
2138	90	Acquisition scierie ZAE Bruyères Hourtin	240 000,00 €
2138	20	Désamiantage et démolition gare de la Pointe de Grave	60 000,00 €
2151	822	Acquisition parking de la gare du Verdon sur Mer	7 000,00 €
2151	95	Acquisition du parking pour le Bureau d'Informations Touristiques d'Hourtin	3 875,00 €
2152	90	Panneautage zones d'activités	30 000,00 €
2152	822	Installation borne de recharge véhicules électriques à Carcans	30 000,00 €
2152	822	Travaux Plans Plages 2022	106 000,00 €
2158	114	Matériel et outillage technique postes de secours	650,00 €
21532	822	Travaux de remplacement de station d'épuration du port de Talais	80 000,00 €
21735	90	Travaux tiers lieux Soulac sur Mer (maîtrise d'œuvre + travaux)	660 000,00 €
21735	522	Travaux local RAM Soulac sur Mer (maîtrise d'œuvre + travaux)	230 000,00 €
21735	95	Aménagement intérieur du relais touristique de Maubuisson (études + travaux)	100 000,00 €
21735	114	Gros travaux postes de secours	4 020,00 €
21578	822	Outillage des Services Techniques	20 000,00 €
2182	822	Acquisition matériel de transport	30 000,00 €
2182	114	Matériel de Transport (1 jet ski)	20 000,00 €
2182	522	Véhicule LAEP	20 000,00 €
2183	20	Equipements informatiques des services et des élus (tablettes + visioconférence)	70 000,00 €
2184	114	Mobiliers poste de secours	10 000,00 €
2188	114	Matériels pour Postes de Secours	5 000,00 €
2188	95	3 Bornes d'accueil touristique	70 000,00 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours****1 964 000 €**

2314	114	Poste de secours Carcans Plage (travaux + mesures compensatoires)	380 000,00 €
2315	822	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - routes lot 1	100 000,00 €
2315	822	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - pistes cyclables (lot 2)	100 000,00 €
2315	822	Marché à bons de commande de travaux d'entretien routier - pistes cyclables en béton (lot 3)	50 000,00 €
2315	822	Marché travaux réfection piste cyclable Négade via délégation de maîtrise d'ouvrage Soulac	140 000,00 €
2315	822	Marché travaux réfection piste cyclable Maubuisson	16 000,00 €
2315	822	Marché travaux réfection piste cyclable Vensac	28 000,00 €
2315	822	Travaux de réhabilitation de voirie	1 150 000,00 €

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées****504 293,00 €****Chapitre 27 : Autres Immobilisations financières****619 140,00 €****▪ Article 276351 :**

Il s'agit des avances consenties aux budgets annexes « extension de la Meule » et du Guadet

Le total des dépenses réelles 2022 ressort à 5 627 222 €, auquel s'ajoutent les opérations d'ordre qui s'élèvent à 111 727 € (chapitre 040) et les restes à réaliser en dépenses de 2021 (1 799 048 €).

## ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR) 2021

Compte	N° engagement	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre					<b>46 553,48</b>
	574	Mission assistance révision du SCOT	SAS ECONOMIE AMENAGEMENT URBANISME	820	46 553,48
2031 - Frais d'études					<b>225 940,20</b>
	800	AMO remplacement standard téléphonique	CONSULTELE	822	7 476,00
	319	Etude ADS NORD MEDOC	SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS	95	5 535,00
	794	Etude projet rehab PC Hourtin Piqueyrot Gracieuse Bombannes	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	822	138 600,00
	601	Etude et assistance MO pour création golf	OPS CONSULTING	95	1 170,00
	600	Etude et assistance MO pour création golf	GB2A AVOCATS	95	3 643,20
	799	AMO audit mise en concurrence operateurs tel et internet	CONSULTELE	822	4 908,00
	318	Etude ADS NORD MEDOC	SARL D'UNE VILLE A L'AUTRE	95	37 440,00
	320	Etude ADS NORD MEDOC	SAS CASAGEC INGENIERIE	95	4 125,00
	321	Etude ADS NORD MEDOC	LOUDIER CELINE	95	3 900,00
	322	Etude ADS NORD MEDOC	ESPITALIE CONSULTANT	95	1 920,00
	6022020	Etude et assistance MO pour création golf	ECR ENVIRONNEMENT SUDOUEST	95	2 160,00
	5992020	Etude et assistance MO pour création golf	GB2A FINANCE	95	537,00
	627	Projet construction OT Maubuisson	METAPHORE	95	3 300,00
	554	Etude définition itineraires de randonnée CDC	FEDERATION FRANCAISE RANDONNEE GIRONDE	822	8 520,00
	598	Etude et assistance MO pour création golf	GB2A INGENIERIE	95	2 706,00
2051 - Concessions et droits similaires					<b>17 642,00</b>
	281	Licence GNAU	SAS OPERIS	820	8 760,00
	426	Ajout Hourtin et Carcans sur Geoxalis et Gnau	SAS OPERIS	820	8 882,00
21318 - Autres bâtiments publics					<b>57 695,95</b>
	743	Alimentation raccordement en eau local RAM CARCANS	S.A.S.U. CPCV	020	235,21
	609	Radier local archives RAM SUD	ELICLA	020	7 800,00
	625	Tx mur charpente local archive RAM SUD	SAS LAFOND ET FILS	020	43 620,36
	806	Portes et gouttières zinc Local stockage CARCANS	SAS LAFOND ET FILS	020	3 315,60
	805	Electricité Local archives CARCANS	SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO-SERVICE	020	2 724,78
2132 - Immeubles de rapport					<b>142 910,54</b>
	783	Achat Bat ZAE SCI FOUCHER BRISSAUD AVL/LD	AVL AVOCATS	020	142 910,54
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°					<b>8 100,17</b>
	689	Travaux d'aménagement bureau Carcans	MAISONNAVE	020	2 829,00
	773	Electricité, climatisation bureau salle réunion CARCANS	SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO-SERVICE	020	5 271,17
2138 - Autres constructions					<b>1 102,00</b>
	779	Frais acte authentique Le SIGNAL LUCCHINI	SDEEG	020	551,00
	781	Frais acte authentique Le SIGNAL PANICAUD	SDEEG	020	551,00
2151 - Réseaux de voirie					<b>26 125,00</b>
	809	Acquisition parking OT Hourtin Madame POTIER	SDEEG	95	26 125,00
2152 - Installations de voirie					<b>2 294,40</b>
	469	Signalétique ZAE	MEDIACROSSING	822	2 160,00
	362	Panneaux signalisation PC	IMPRIMERIE MEDULIENNE	822	134,40
21578 - Autre matériel et outillage de voirie					<b>5 569,20</b>
	247	Fabrication trancheuse racine TECH NORD	SARL BONNET	822	1 824,00
	632	Rotor de débroussaillage TECH NORD	SARL BONNET	822	3 745,20
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°					<b>328 321,50</b>
	564	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 1	GESSEY	90	508,76
	552	MO Lot Chauffage ventil plomberie Coworking SOULAC	ECEE CONSEIL	90	9 780,00
	358	Réhabilitation ancien CCAS en coworking Lacanau	JOUISON JULIEN ARCHITECTE	90	11 338,57
	544	Travaux charpente coworking SOULAC	CHARPENTES VILLENAVE	90	153 175,64
	520	Mission coordination SPS réhabilitation RAM SOULAC	SARL CS CONSEIL	522	4 140,00
	501	Mission repérage amiante Travaux RAM Soulac	SAS APAVE SUDEUROPE	522	312,00
	468	Menuiseries coworking lacanau LOT 1 et 4	MENUISERIEBRANAS	90	1 793,58
	416	Mission SPS Coworking SOULAC	SARL CS CONSEIL	90	4 512,00
	569	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 7	GESSEY	90	6 577,42
	215	MO Travaux Tiers-Lieu SOULAC	BENAYOUN	90	25 759,68
	412	Contrôle technique Coworking SOULAC	SAS QUALICONSULT	90	5 922,00
	498	Contrôle technique sanitaires et couverture coworking	SAS APAVE SUDEUROPE	90	1 672,80
	517	Travaux coworking Lacanau Lot 5 Peinture	LARRIEU	90	412,11
	565	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 3	SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO-SERVICE	90	4 968,47
	458	Mission SPS Espace de coworking à LACANAU AVT N°3	SARL CS CONSEIL	90	1 404,87
	492	MO Travaux aménagement interieur Tiers-Lieu SOULAC	BENAYOUN	90	19 080,00
	715	Amélioration système chauffage Coworking Lacanau	S.A.S.U. CPCV	90	2 973,41
	753	Etude geotech réaménagement accueil RAM SOULAC	GÉOTEC	522	3 432,00
	570	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 8	SARL BIROT et Frères	90	10 559,39
	582	Contrôle technique et pack conformité RAM SOULAC	SAS QUALICONSULT	522	7 074,00
	626	Menuiserie coworking LACANAU	MENUISERIEBRANAS	90	18 350,68
	634	Mission complémentaire réaménagement RAM NORD	SARL BPM ARCHITECTE	522	23 158,80
	750	Etude géotechnique création ascenseur PRM Coworking	ECR ENVIRONNEMENT SUDOUEST	90	3 468,00
	568	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 5	SARL BIROT et Frères	90	4 933,20
	567	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 4	S.A.S.U. CPCV	90	3 014,12

2182 - Matériel de transport					<b>60 099,09</b>
	785	Véhicule Kangoo Van RPE	RENAULT RETAIL GROUP	114	4 441,40
	767	Achat Ranger polaris 1000 CF MOTO PS HOURTIN LACANAU	SARL JRP QUAD	114	19 828,85
	785	Véhicule Kangoo Van RPE	RENAULT RETAIL GROUP	522	16 000,00
	767	Achat Ranger polaris 1000 CF MOTO PS HOURTIN LACANAU	SARL JRP QUAD	114	19 828,84
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique					<b>2 724,06</b>
	792	Telephone mobile et clé 4G LAEP	AMPA	020	127,20
	658	Téléphone chargé de mission deveco et gemapi digue	AMPA	020	492,00
	772	Imprimantes et cartouches PS	LACOSTE	020	260,46
	807	Remplacement unité centrale Accueil CARCANS	SARL MEDOC INFORMATIQUE	020	1 357,20
	658	Téléphone chargé de mission deveco et gemapi digue	AMPA	020	487,20
2184 - Mobilier					<b>5 413,68</b>
	377	Pose ligne alimentation informatique OT Queyrac	MOYNET	95	857,28
	797	Vestiaire avec pieds PS	OCEANE DES PLASTICS	95	979,62
	797	Vestiaire avec pieds PS	OCEANE DES PLASTICS	95	2 346,55
	797	Vestiaire avec pieds PS	OCEANE DES PLASTICS	95	1 230,23
2188 - Autres immobilisations corporelles					<b>691,20</b>
	770	Radio portative PS HOURTIN	SARL TOULOUSE ELECTRONIQUE RADIOCOMMU	114	691,20
2313 - Constructions					<b>601 619,96</b>
	744	Tx Transformation restaurant en pôle voile LOT 4 Charpente	HORIZON BOIS 24	90	79 606,26
	365	Mission coordination SPS transformation école voile	SARL CS CONSEIL	90	6 588,00
	527	Transformation restaurant en pole voile Lot11 Menuiseries bois	DELPECH THOMAS	90	42 913,80
	229	Contrôle technique bâtiment Manitoba	SAS APAVE SUDEUROPE	90	2 118,42
	801	Déplacement armoire TV pied pylone antenne pôle voile	GITEM	90	1 689,60
	524	Transformation restaurant en pole voile LOT7	FERRONNERIE MEYNARD	90	17 894,40
	522	Transformation restaurant en pole voile Platerie Lot 10	JPBN	90	40 027,99
	53	Transformation restaurant en pole voile Lot 13 Peintures	LARRIEU	90	26 474,84
	155	Transformation du Manitoba en Centre Nautique	JOUISSON JULIEN ARCHITECTE	90	27 664,00
	748	Tx Transformation restaurant en pôle voile LOT 6 Etanchéité	SMAC	90	22 538,40
	47	Transformation restaurant en pole voile Lot 2 VRD	Societe Anonyme AGENCE SARRAZY COLAS SUD	90	21 022,80
	48	Transformation restaurant en pole voile Lot 3 Gros Oeuvre	GESSEY	90	80 091,79
	49	Transformation restaurant en pole voile Lot 7 Menuiseries	SARL SOMIREY	90	33 872,58
	50	Transformation restaurant en pole voile Lot 8 Electricité	ECLAIR ELECTRICITE GENERALE	90	42 248,05
	51	Transformation restaurant en pole voile Lot 9	S. A. S. U. CPCV	90	49 216,08
	52	Transformation restaurant en pole voile Lot 12 Carrelage/Sol	GESSEY	90	23 570,29
	745	Tx transformation restaurant en pôle voile LOT 4 Charpente Ss	SAS LAFOND ET FILS	90	58 624,50
	746	Tx transformation restaurant en pôle voile LOT 5 Couvertures	HORIZON BOIS 24	90	7 010,22
	747	Tx transformation restaurant en pôle voile LOT 5 Couvertures Ss	SAS LAFOND ET FILS	90	18 447,94
2314 - Constructions sur sol d'autrui					<b>9 472,28</b>
	423	MO Reconstruction PS Carcans Plage	SAS ARTELIA	114	8 902,28
	376	Frais honoraires construction PS Maubuisson	TESSONNEAU	114	570,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques					<b>156 772,68</b>
	791	MO pour aménagement voirie QUEYRAC	SARL PARALLELE 45	822	21 600,00
	551	Etude reprofilage dunes Carcans Hourtin	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	822	3 600,00
	303	Entretien plan plage LACANAU NORD 2021	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	822	16 192,68
	722	Tx voirie Castillonnaise entre Saint-Vivien et Talais	Societe Anonyme AGENCE SARRAZY COLAS SUD	822	106 380,00
	642	Aménagement carrefour NAUJAC	SARL PARALLELE 45	822	9 000,00
2764 - Créances sur des particuliers					<b>100 000,00</b>
	674	Fond de soutien aux entreprises	INITIATIVE GIRONDE	90	100 000,00
					<b>1 799 047,39</b>

## RECETTES

Le financement des dépenses prévisionnelles est assuré par :

- Des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 300 000 €
- Des subventions (chapitre 13) : 142 896 €

1311	Subvention PPA LACANAU	112 000,00 €
1313	Subvention CD33 Etude réhabilitation piste cyclable Piqueyrot Maubuisson	30 896,00 €

- Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068) 937 733 €
- Des remboursements des Budgets annexes (chapitre 27) : 166 180 €
- Produits de cessions (chapitre 24) 4 300 €
- Le virement de la section de fonctionnement. (021) 3 502 644 €
- Les dotations aux amortissements (chapitre 40) 1 622 928 €
- Des opérations patrimoniales (chapitre 41) 0 €

- Des restes à réaliser en recettes : 483 406 €
- Le solde d'exécution reportée de 2021 (R001) 377 910 €

### ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR) 2021

Compte	N° engagement	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser
1311 - Etat et établissements nationaux					<b>31 675,00</b>
	29	FNADT ADS NORD MEDOC	ETAT	95	31 675,00
1312 - Régions					<b>42 230,00</b>
	25	Subvention ADS NORD	CONSEIL REGIONAL	90	42 230,00
1317 - Budget communautaire et fonds structurels					<b>25 000,00</b>
	33	FEADER Anse de la Chambrette	CONSEIL REGIONAL	822	25 000,00
1322 - Régions					<b>109 500,00</b>
	27	Subvention Modernisation relais d'accueil OT	CONSEIL REGIONAL	95	10 500,00
	21	Subvention OT SOULAC 50% et Solde	CONSEIL REGIONAL	95	43 500,00
	9	Subvention rehabilitation pole voile LE VERDON	CONSEIL REGIONAL	90	38 000,00
	16	Subvention coworking 50% et solde	CONSEIL REGIONAL	90	17 500,00
1323 - Départements					<b>38 468,00</b>
	28	Subvention réhabilitation bâtiment pôle voile Le Verdon	CD DE LA GIRONDE	90	38 468,00
13241 - Communes membres du GFP					<b>14 163,00</b>
	10	Fonds de concours participation travaux du tiers lieu	MAIRIE DE LACANAU	90	14 163,00
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux					<b>222 369,53</b>
	24	DETR réhabilitation bâtiment pôle voile Le Verdon	ETAT	90	96 171,53
	7	DETR construction aire accueil gens du voyage Montalivet	ETAT	524	126 198,00
					<b>483 405,53</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif 2022.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

**Objet : FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

- Budget annexe GEMAPI

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Le budget total s'équilibre à 8 586 224 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 3 635 176 €

## DEPENSES

La prévision de dépenses réelles s'établit à 1 172 237 € et comprend :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** 496 913,00 €

<b>60632</b>	Achat de petits matériels	1 000,00 €
<b>61551</b>	Entretien des véhicules	2 000,00 €
<b>617</b>	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac - topographie et analyse (AO)	26 800,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac - topographie pré-post tempêtes (AO)	20 088,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac – Analyse granulométrique Montalivet	8 000,00 €
	Campagne d'acquisition de données « courantologiques » du littoral soulacais	40 000,00 €
	Actions de communication stratégie de Vendays Montalivet	15 000,00 €
	AMO pour la création d'une ASA de défense contre la mer à l'Amélie (Etude de faisabilité)	4 800,00 €
	AMO pour la création d'une ASA de défense contre la mer à l'Amélie (phase opérationnelle)	50 000,00 €
	Etude de recomposition spatiale de Soulac sur Mer	50 000,00 €
	Etude de recomposition spatiale de Vendays Montalivet	50 000,00 €
	Cartographie trait de côte 30 et 100 ans de Médoc Atlantique	20 000,00 €
	Analyse physico chimique passe de l'Ouest	25 000,00 €
	Actualisation étude géotechnique villa Surprise	10 000,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon Grayan Naujac - inventaires faune flore (AO)	28 465,00 €
	Etude historique littoral nord médocain (V. JOINEAU) (gré à gré)	4 845,00 €
	Observatoire littoral Soulac Le Verdon LOT 6 (AO)	10 464,00 €
<b>6237</b>	Edition livre sur la mission photographique consacrée au littoral soulacais	8 000,00 €
<b>6182</b>	Acquisition documentation	500,00 €
<b>6184</b>	Frais de formations	2 000,00 €
<b>6188</b>	Frais hébergement déplacements prestataires	1 000,00 €
<b>6226</b>	Assistance juridique LANDOT	24 481,00 €
<b>6231</b>	Annonces et insertion	1 500,00 €
<b>6256</b>	Frais de missions (colloques, conférences)	1 500,00 €
<b>6257</b>	Réception	1 500,00 €
<b>6261</b>	Frais d'affranchissement	100,00 €
<b>6281</b>	Cotisations ANEL, France Digue	6 500,00 €
<b>62878</b>	Enlèvement plantes invasives	80 000,00 €
<b>6288</b>	Assistance technique et remboursement travaux démantèlement carrelet	2 900,00 €
<b>6355</b>	Carte grise	470,00 €

- **Chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés** 230 000 €
- **Chapitre 14 – Atténuation de produits** 15 000 €

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes** 341 000 €

Il s'agit notamment du financement des syndicats de bassins versants (320 000 €) et des travaux d'entretien des digues du bas Médoc (20 000 €)

- **Chapitre 66- Charges financières** 9 324 €

Il s'agit du remboursement de la l'annuité de la dette de digue du Bas Médoc

- **Chapitre 22-Dépenses imprévues** 80 000 €

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les dépenses d'ordre, à savoir le virement à la section d'investissement de 2 340 315 € (023) et les dotations aux amortissements de 122 624 € (chapitre 042)

## RECETTES

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent à 3 633 493 € comme suit :

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » :** 919 087 €

Il s'agit du produit de la taxe additionnelle GEMAPI.

- **Chapitre 74 « Dotations et participations »** 2 714 406 €

Il s'agit du financement issu du budget principal.

A ces recettes réelles et aux recettes d'ordre de 809 € (chapitre 40), s'ajoute le résultat positif reporté de 2021 de 874 € (R002), soit un montant total de 3 635 176 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 4 951 048 €.

## DEPENSES

La prévision de dépenses réelles (hors RAR) s'élève à 3 715 892 €.

Il est précisé que les prévisions de dépenses intègrent les engagements dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice antérieur, autorisés par délibération du 16 décembre 2021.

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** 110 000 €

2031	Bilan de la stratégie du littoral de Soulac-sur-Mer	30 000,00 €
	Etude de diagnostic structurel type VTA des brise-mers Arros et Huttes (GPMB)	25 000,00 €
	Etude de développement petits ports estuariens	40 000,00 €
2051	Vidéo travaux érosion	15 000,00 €

- **Chapitre 204 : subventions d'équipement versées** 592 250 €

2041411	Subvention stratégie érosion Lacanau 2021	330 705,00 €
204171	Subvention SMBVPM prestations de service digue des Mattes (surveillance, travaux végétation)	10 000,00 €
	Subvention SMBVPM (travaux sur divers portes et clapets)	156 000,00 €
204181	Subvention projet recherche ESTRAN	16 650,00 €
	Subvention projet universitaire ESTOC	84 600,00 €
2041412	Subvention reversée à la commune de Soulac (stratégie de gestion érosion)	25 000,00 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles** 6 000 €

Il s'agit du matériel de suivi digues (véhicule + matériel topo)

▪ **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

2 970 796 €

Cette prévision de dépenses comprend :

2318	Maîtrise d'Œuvre du système d'endiguement (LOT 1 EGIS) – divers chantiers estuariens	170 000,00 €
	Mission études foncières du système d'endiguement (LOT 2 SEGAT)	25 000,00 €
	Missions topographiques et bathymétriques du système d'endiguement (LOT 3 3 D Scanning)	15 000,00 €
	Travaux remise en état Digue des Mattes : TO 1 LISTRAN	360 000,00 €
	Travaux remise en état des cordons : ouvrage hydraulique Goulée Sud	90 000,00 €
	Travaux remise en état : Richard Sud	380 000,00 €
	Travaux petite végétation digue des Mattes (APADEV gré à gré)	25 000,00 €
	Travaux petite maçonnerie digue des Mattes (APADEV gré à gré)	10 000,00 €
	Travaux entretien mécanique végétation sur la digue des Mattes	30 000,00 €
	Travaux entretien mécanique végétation sur les cordons	15 000,00 €
	Travaux d'urgence sur le système d'endiguement en cas de tempête	50 000,00 €
	Missions CSPS travaux digues et cordons	8 000,00 €
	Petits travaux sur digues et cordons	20 000,00 €
	Travaux remise en état des accès au système d'endiguement (servitude marchepied, crête)	15 000,00 €
	Travaux remise en état des petits désordres du système d'endiguement (fontis, clapets, curage...)	35 000,00 €
	Accord cadre géotechnique système d'endiguement (EDD, cordon du Gua Sud, divers) (GEOTEC)	170 000,00 €
	Travaux de rechargement plage Vendays-Montalivet (printemps 2022) (accord-cadre 2021-2024 lot2)	170 000,00 €
	Travaux rechargement urgence (hiver 2021/2022 Soulac) (accord-cadre BUESA)	50 000,00 €
	Travaux rechargement (hiver 2021/2022 Montalivet) (accord-cadre TREZENCE TP)	50 000,00 €
	Travaux de rechargement plage Carcans-Plage au droit du poste de secours	60 000,00 €
	Missions CSPS travaux de rechargement des plages et épi de la Chambrette	10 000,00 €
	Maîtrise d'œuvre travaux de démolition de l'immeuble Le Signal	40 000,00 €
	Travaux de démolition de l'immeuble Le Signal	450 000,00 €
	Travaux de réparation des ouvrages en enrochements de Soulac	15 000,00 €
	Travaux de réparation des ouvrages en enrochements de Montalivet	15 000,00 €
	Travaux de protection des parements latéraux de la colonne de Montalivet	500 000,00 €
	Travaux remise en état de l'épi de la Chambrette	120 000,00 €
	AVP de la suppression de l'exutoire pluvial de Soulac sur Mer	45 000,00 €
	AMO travaux de rechargement d'urgence et entretien des ouvrages (Lacatau, Soulac, Montalivet)	25 000,00 €
	Travaux stabilisation dunes communales Vendays-Montalivet (ONF)	7 000,00 €
Travaux remise en état cordons (marché M2 sans parement BUESA-MALET-VALERIAN)	3 478,00 €	

▪ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

15 277 €

Remboursement de l'annuité au CD 33 pour la digue du Bas Médoc (article 16873)

▪ **Chapitre 20 : Dépenses imprévues**

21 569 €

A ces dépenses d'investissement (3 715 892 €), s'ajoutent des dépenses d'ordre de 809 € (chapitre 40), les restes à réaliser en dépenses de 2021 d'un montant de 1 026 956 € et le solde négatif de l'exercice 2021 d'un montant de 207 391 € (D001), soit un total de dépenses d'investissement de 4 951 048 €.

## RAR en dépenses d'investissement 2021

Comptes	N° engagement	Désignation	Tiers	Reste à réaliser
16873 - Départements				<b>29 130,21</b>
	121	Remboursement capital année 1 et 2 transfert digues	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	29 130,21
2031 - Frais d'études				<b>38 427,00</b>
	18	Etude programmation tx protection lutte active SOULAC	SAS CASAGEC INGENIERIE	8 790,00
	69	Etude de programmation des travaux de protection du littoral	SAS CASAGEC INGENIERIE	22 230,00
	70	Etude de programmation des travaux de protection du littoral	SAS EGIS PORTS	3 600,00
	19	Etude programmation tx protection lutte active SOULAC	LVRIS CONSULTANCY	2 025,00
	21	Etude faisabilité rechargement hydraulique plage sud SOULAC	SAS SOCIETE DES ETS MERRE	1 782,00
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études				<b>30 705,00</b>
	79	Financement stratégie gestion trait de côte	MAIRIE DE LACANAU	30 705,00
204181 - Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études				<b>16 650,00</b>
	122	Surveillance archéo littoral LACANAU LE VERDON	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	16 650,00
2182 - Matériel de transport				<b>23 823,00</b>
	118	Véhicule DUSTER PRESTIGE GEMAPI	RENAULT RETAIL GROUP	23 823,00
2318 - Autres immobilisations corporelles				<b>888 220,74</b>
	71	ACBC N°2 LOT N°2 études foncières Calage cadastral	SEGAT	18 480,00
	65	Mission coordination SPS Dignes JAU Section 2	SARL CS CONSEIL	1 200,00
	64	Mission coordination SPS Dignes Valeyrac Cordon sud	SARL CS CONSEIL	600,00
	41	TX stabilisation dunes VENDAYS	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	18 000,00
	33	MOE prolongement musoir sud digue Amélie SOULAC	CREOCEAN	25 632,00
	77	MO travaux digues mattes Bas médoc Sect2 Tronçon 19 JAU	SAS ARTELIA	5 688,00
	7	Travaux cordon sud chenal goulée système endiguement	SAS EGIS EAU	2 430,00
	102	Dossiers réglementaires TX rechargement plage Soulac	SAS EGIS EAU	40 152,00
	53	Tx restauration du perré sud du port de Richard	SA SPIE BATIGNOLLES MALET	13 434,00
	68	Mise en conformité système endiguement du bas-médoc de	SAS EGIS EAU	43 926,00
	9	Etude pour réalisation porte anti tempete Le verdon	SAS ARTELIA	4 641,00
	100	MO travaux protection littoral Montalivet LOT2	SAS CASAGEC INGENIERIE	60 000,00
	119	AC BC N°119 Investigations geo VENDAYS	GEOTEC	24 354,00
	114	AC BC N°1 Réalisation relevés topo cordon sud chenal du Gua	3D SCANNING INGENIERIE	4 434,00
	112	AC BC N°2 TX confortement dunaire LOT1 SOULAC	SAS BUESA	244 827,41
	109	TX stabilisation dunes PIN SEC	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	74 369,95
	106	AC BC106 investigations géotech et géologiques digues	GEOTEC	27 600,00
	105	AC BC105 Réalisation calculs géotech	SAS EGIS EAU	29 772,00
	84	AC BC N°84 missions geo chenal de richard cordon sud	GEOTEC	16 848,00
	103	Tx sans parement Cordon Sud chenal Goulée	SAS BUESA	74 775,72
	67	Mise en conformité du système d'endiguement du bas-médoc de	SAS CASAGEC INGENIERIE	57 942,00
	98	MO tx protection littoral Montalivet LOT2	SAS EGIS PORTS	34 584,00
	97	Etude tx protection littoral Montalivet LOT 1	SAS EGIS PORTS	804,00
	96	Etude tx protection littoral Montalivet LOT 1	SAS CASAGEC INGENIERIE	9 510,00
	87	Tx entretien digue avec parement	Societe DILMEX	5 081,52
	123	Tx entretien digue avec parement Avenant 1	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	19 707,17
	86	Tx entretien digue avec parement	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	21 972,97
	104	Tx sans parement Cordon Sud chenal Goulée Straitant	SARL BURAN	7 455,00
				<b>1 026 955,95</b>

Compte	N° engagement	Désignation	Tiers	Reste à réaliser
1311 - Etat et établissements nationaux				<b>50 122,49</b>
	20	Subvention FPRNM TX cordon sud de Goulée	ETAT	18 763,32
	17	FNADT stratégie érosion Pointe Négade à Naujac	ETAT	23 328,00
	19	Subvention FPRNM étude système endiguement	ETAT	8 031,17
1312 - Régions				<b>90 000,00</b>
	22	Strategie gestion bande cotière Médoc Sud	CONSEIL REGIONAL	90 000,00
1313 - Départements				<b>70 379,88</b>
	18	Subvention TX système endiguement Bas-Médoc 2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	56 175,00
	12	Subvention AVP Tx confortement cordon Goulée	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	2 197,44
	10	Subvention AVP Tx confortement cordon chenal Richard Nord	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	2 197,44
	9	Subvention élaboration des dossiers autorisation Tx cordons	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	9 810,00
				<b>210 502,37</b>

Patrick MEIFFREN relève une erreur en page du rapport, dans le titre du tableau. Il confirme qu'il faut bien lire « RAR en recettes d'investissement 2021 » et non RAR en « dépenses d'investissement 2021 ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

**Objet : FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

- Budget annexe « ZAE Les Bruyères »

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1er Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Le budget total s'équilibre à 4 577 988,24 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 2 337 029,12 €, y compris le résultat reporté de l'exercice (870 378,46 €).

#### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 93 040,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 90 000,00 €

605	Travaux de viabilisation des terrains	90 000,00 €
-----	---------------------------------------	-------------

- **Chapitre 65 » Autres charges de gestion courante** 10,00 €
- **Chapitre 66 « Charges financières »** 3 030,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 2 240 959,12 €
- **Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'intérieur de la section » :** 3 030,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice ressort à 2 337 029,12 €.

#### RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 215 550,00 € correspondant aux produits des ventes de plusieurs terrains (lots 8 et 12)

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine »:** 215 550,00 €

Les recettes d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 1 248 070,66 €
- **Chapitre 043 « Opération d'ordre à l'int. de la section » :** 3 030,00 €

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 1 466 650,66 €, auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement de 870 378,46 € (R002), soit un total de 2 337 029,12 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 2 240 959,12 €, y compris le solde du résultat de l'exercice précédent

#### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles d'investissement s'établit à 122 510,00 €

Il s'agit de couvrir les dépenses inscrites au chapitre 16 :

1641	Remboursement du capital de l'emprunt	50 000,00 €
168751	Reversement au budget principal	72 510,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 040 « Opération d'ordre entre sections » :** 1 248 070,66 €

Le total des dépenses d'investissement ressort à 1 370 580,66 € auquel il faut ajouter le déficit d'investissement de 870 378,46 €, soit un total de 2 240 959,12 €.

#### RECETTES

La prévision de recettes d'investissement s'établit à 2 240 959,12 € au chapitre 40.



### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- 

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyères » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

**Objet :** FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022  
- Budget annexe « Extension Palu Bert Est »

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 1 713 566,16 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 862 788,08 €

#### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 12 000,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 12 000,00 €

6045	Suivi environnemental et prestations	2 000,00 €
605	Travaux	10 000,00 €

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** 10,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 850 778,08 €

Le total des dépenses de fonctionnement à 862 788,08 €.

#### RECETTES

Le montant total des crédits ouverts en recettes réelles est de 105 680 €, correspondant aux produits des ventes de plusieurs terrains (C 307 et 308) à savoir :

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine » :** 105 680,00 €

Les recettes d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 757 108,08 €

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 862 788,08 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 850 778,08 €.

#### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles d'investissement s'établit à 93 670,00 €

Il s'agit de couvrir les dépenses inscrites au chapitre 16 :

168751	Reversement au budget principal	93 670,00 €
--------	---------------------------------	-------------

Le total des dépenses d'investissement ressort à 850 778,08 €, y compris les dépenses d'ordre de 757 108,08(040)

#### RECETTES

La prévision de recettes réelles d'investissement s'établit à 0 €

Le total des recettes d'investissement ressort à 850 778,08 € de dépenses d'ordre (chap. 040).

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

**Objet :** FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022  
- Budget annexe « ZAE du Guadet »

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

La présentation des rapports relatifs aux délibérations sur les budgets annexes du Guadet et de la Meule est inversée.

Le budget total s'équilibre à 1 047 802,00 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 523 901,00 €

### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 440 010,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 440 010,00 €

6045	Maîtrise d'œuvre et études	55 000,00 €
605	Travaux de viabilisation	385 000,00 €

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** 10,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 83 891,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement à 523 901,00 €.

### RECETTES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 0 € :

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 523 901,00 € correspondant aux recettes d'ordre (042).

La **section d'investissement** s'équilibre à 523 901,00 €.

### DEPENSES

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 0 €.

Le total des dépenses de fonctionnement ressort à 523 901,00 € correspondant aux dépenses d'ordre (040).

### RECETTES

La prévision de recettes réelles s'établit à 440 010,00 € ce qui correspond au financement assuré par le budget principal (chapitre 16).

Le total des recettes de la section d'investissement ressort à 523 901,00 €, y compris les recettes d'ordre de 83 891,00 € (040).

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « ZAE Le Guadet » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

**Objet :** FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022  
- Budget annexe « Extension ZAE La Meule »

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1er Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Le budget total s'équilibre à 1 283 298,00 €

La **section de fonctionnement** s'équilibre à 787 089,00 €

#### DEPENSES

La prévision de dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 470 010,00 €

- **Chapitre 11 « Charges à caractères général »** 470 000,00 €

6045	Maîtrise d'œuvre et études	65 000 €
605	Travaux de viabilisation des terrains	405 000 €

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** 10,00 €

Les dépenses d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 317 079,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement à 787 089,00 €.

#### RECETTES

Le montant total des crédits ouverts en recettes réelles est de 290 880 €, correspondant aux produits de vente de terrain (lot 2) à savoir :

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine » :** 290 880,00 €

Les recettes d'ordre se ventilent comme suit :

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre entre sections » :** 496 209,08 €

Le total des recettes de fonctionnement ressort à 787 089,00 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à 169 009,00 €.

#### DEPENSES

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 0 € :

Le total des dépenses de fonctionnement ressort à 496 209,00 € correspondant aux dépenses d'ordre (040)

#### RECETTES

La prévision de recettes réelles s'établit à 179 130,00 € ce qui correspond au financement assuré par le budget principal (chapitre 16).

Le total des recettes de la section d'investissement ressort à 496 209,00 €, y compris les recettes d'ordre de 317 079,00 € (040).

Laurent PeyronDET indique que les services communautaires ont la confirmation depuis la semaine dernière que les recettes seront supérieures aux prévisions, en raison de l'affermissement de plusieurs engagements, et qu'il faudra réaliser une décision modificative lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Laurent PEYRONDET constate que le territoire devient de plus en plus attractif en termes de demande mais que les communes connaissent des difficultés pour obtenir des permis de construire pour l'urbanisation de lots situés à l'intérieur des zones d'activité, et non en extension. Il précise que les services de l'Etat contestent et attaquent les autorisations délivrées sur ces lots situés dans les zones d'activité existantes en invoquant la notion de l'habitat diffus au titre de la loi littoral ou la nécessité d'autorisation de défrichement, ce qui fragilise la réalisation des opérations d'implantation ou d'extension d'activité portées par les entreprises. Il ajoute qu'il ne sait plus quelle réponse apportée aux entreprises qui ont de réels besoins nécessaires à leur développement.

Laurent PEYRONDET demande à Franck LAPORTE d'être attentif à cette problématique dans le cadre des travaux sur le SCOT, au besoin en faisant une analyse spécifique. A ce stade, il ajoute que la zone du Guadet est la seule zone d'activité située sur une commune non littorale, Queyrac, mais que l'aménagement de cette dernière nécessitera également l'obtention d'autorisation de défrichement.

En effet, il signale que la préfète de Gironde refuse de signer ces autorisations de défrichement, y compris quand elles portent sur des terrains situés sur des zones déjà aménagées, comme la zone des Bruyères à Hourtin. Laurent PEYRONDET évoque la situation de la zone d'activité existante de la Meule, qui comporte 60 lots, et pour laquelle une entreprise vient de se voir attaqué son permis de construire, après un premier accordé mais non réalisé, au motif que la parcelle se situe dans une zone d'habitat diffus et en discontinuité de l'urbanisation existante au titre de la loi Littoral.

Aussi, Laurent PEYRONDET fait part de son inquiétude face à l'attitude des entreprises qui réalisent leurs travaux de construction en dépit du risque d'annulation à la demande des services de l'Etat. Il craint que les communes et la communauté de communes soient à terme reconnues responsables, juridiquement et pécuniairement, en cas d'annulation des permis et de réalisation des travaux.

Laurent PEYRONDET déplore cette situation et estime qu'elle devient insupportable. Il note également que la situation actuelle exaspère une grande partie des maires du Médoc, qui se sentent « démoralisés ».

Pour sa part, Laurent PEYRONDET exprime un sentiment de colère face au mépris des services de l'Etat. Dernièrement, s'agissant du Projet Partenarial d'Aménagement de Lacanau, il regrette la position des services de l'Etat qui lui impose la réalisation d'une déclaration de projet sur ordre de la préfète, remettant ainsi en cause le cadrage règlementaire convenu avec l'Etat, quelques jours avant.

Laurent PEYRONDET affirme qu'il a vécu le même sentiment de mépris lors de la dernière commission communale des impôts, de la part d'un agent de la DGFIP, alors qu'il avait écrit plusieurs lettres d'explication sur des situations particulières, qui sont toutes demeurées sans réponses. Lors de cette commission, il se dit interpellé par l'attitude des services de l'Etat, qui manifestement n'avaient pas envie d'étudier les 400 dossiers soumis à l'avis de la commission et qui ont refusé systématiquement de modifier leur évaluation, malgré certaines incohérences.

Jean Luc PIQUEMAL partage le constat de Laurent PEYRONDET. Jean Luc PIQUEMAL ajoute qu'il a décidé de ne pas faire de commission communale des impôts l'année prochaine avec les services de l'Etat puis qu'ils ne tiennent jamais compte des remarques des élus et des personnes présentes qui s'investissent dans le fonctionnement de la commission alors qu'ils travaillent.

Laurent PEYRONDET confirme que les services de l'Etat ne font que peu de cas de la connaissance du territoire et du bâti des élus et des habitants qui siègent dans la commission.

Xavier PINTAT souscrit à ces interventions. Il regrette tout particulièrement l'application de la loi littorale sur le territoire par les services de l'Etat, et certaines interprétations, fumeuses, voire aléatoires, qui résultent de jurisprudences parfois contradictoires. Xavier PINTAT partage l'avis de Franck LAPORTE selon lequel le SCOT doit permettre d'adapter l'application de la loi Littoral au contexte local du territoire. Il confirme que dans le cadre de permis d'aménager, certains lots ne

sont pas encore bâtis et les services de l'Etat opposent la rupture de la continuité de l'urbanisation pour contester la légalité des autorisations d'urbanisme délivrées sur ces lots.

Xavier PINTAT insiste sur la nécessité d'avoir une bonne stratégie après les élections, qui consiste d'une part, à évaluer juridiquement les choix opérés dans la rédaction du SCOT par des spécialistes et, d'autre part, que les élus soient force de proposition. Il soutient que nos difficultés spécifiques remontent au nouveau parlement pour obtenir des adaptations à la loi littoral. Il pense qu'il vaut revendiquer des modifications sur une base juridique car personne ne le fera pour les élus.

Jean Luc PIQUEMAL ne croit pas à une issue rapide d'une telle initiative, tout en indiquant qu'il existe une volonté politique de l'Etat d'empêcher les élus locaux de construire.

Par ailleurs, Xavier PINTAT s'interroge sur les possibilités de relocalisation des espaces proches du rivages soumis à l'érosion s'il y a une coupure d'urbanisation sur les zones pressenties.

Laurent PEYRONDET répond qu'il faut le faire hors espaces proches du rivage dans la mesure où il s'agissait d'une tolérance. Cependant, il souligne que désormais la loi littoral s'applique sur tout le territoire littoral jusqu'à 14 kilomètres dans les terres dans sa communes. Il souhaite que l'application de la loi littoral soit limitée aux espaces proches du rivage. Laurent PEYRONDET constate que des communes non littorales sont exemptes de toute contrainte liée au PPRIF. Il rappelle que la loi littoral a été faite pour protéger le littoral et non pas tuée les communes.

Franck LAPORTE constate que cette évolution est apparue il y a 3 ans avec l'arrivée avec Didier Lallemand. Il précise que le nouveau sous-préfet arrive à Pâques et qu'un changement de préfet est attendu pour l'été.

Franck LAPORTE indique qu'il avait rencontré le Sous-préfet LAGARDE avant son départ, qui lui avait expliqué que depuis juin 2021, le contrôle de légalité était désormais exercé par un service spécifique placé auprès de la DDTM en lieu et place de Lesparre et Arcachon. Il pense que cette réorganisation a généré une accélération des recours. Il précise que le sous-préfet lui avait indiqué qu'il procédait à un tri parmi tous les dossiers qu'il reçoit dans le mois.

Laurent PEYRONDET dit que cette position et ce tri est understandable car on ne connaît pas les critères. Jean Luc PIQUEMAL insiste sur le fait qu'il n'y a donc plus de règles.

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire, Franck LAPORTE rappelle que Jean-Luc PIQUEMAL avait utilisé l'expression de « république bananière », ce qui a eu pour effet d'indisposer le sous-préfet.

Sur ce point, Franck LAPORTE souhaite saluer la qualité du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire et en particulier sur ces questions délicates. Il souligne le soin apporté à la rédaction sur ces questions.



### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 22 mars 2022,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Extension ZAE de La Meule » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

**Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES**  
**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire**  
**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de l'enveloppe plafonnée à 60 000 € et sur proposition de bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, d'approuver l'attribution pour 2022 des participations financières suivantes

NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION/ACTION	DEMANDE 2022	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
ICI ET MAINTENANT	14ème FESTIVAL MUSICAL'OCEAN (16/04, 27 et 28/05, 21 au 26/08/ 2026	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Association les Echappées Musicales	6ème édition 24 au 29 juillet 2022	3 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
BDM 33	LES ESTIVALES DE LA BD 18ème édition 23 et 24 juillet 2022	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
UNIVERSITE MUSICALE D'HOURTIN	26ème édition Académie Internationale de Musique Hourtin Médoc 23/04 au 01/05/2022	8 000,00 €	1 800,00 €	6 500,00 €
ASSO SOCIO CULTURELLE DE SAINT-VIVIEN	LE P'TIT MONTMARTRE 10, 17, 24, 31/07/2022 07, 14/08/2022	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BALATA GOLF PRACTICE	Organisations de compétitions (21 mai, 16 juillet, 13 août 2021)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LACANAU OCEHAND	Tournoi de beach Handball Xpérience 24/06 au 03/07/2022	4 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
LA FETE DES SAUVAGINIERS DE LA NATURE ET DES TRADITIONS	3ème édition Fête des sauvaginaires 30 et 31 juillet 2022	2 500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
CARCANS FETE LA FORET	2ème édition Fête de l'environnement de la foret et des metiers du Médoc 9 au 11/09/2022	10 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €
JET NATURE PASSION	10 ème Médocaine de Jet-ski 4 et 5 juin 2022	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
ASSOCIATION LES COMMERCANTS DE MAUBUISSON	Maubuisson en fête 20-21/08/2022	3 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

- D'autre part, d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2022

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'attribution pour 2022 des participations financières comme figurant dans le tableau ci-avant (colonne « proposition 2022 »),
- D'autoriser le président à signer les conventions correspondantes pour l'année 2022.

**Objet : ZONE D'ACTIVITE DE LA MEULE**

- Détermination du prix de vente des lots et approbation du règlement et du cahier des charges.

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et notamment la compétence développement économique,

Vu le PLU de la commune de Lacanau et notamment les dispositions particulières, dans son règlement, applicables à la zone UY et aux secteurs UYa et UYb,

Vu la déclaration préalable autorisant la division en 10 lots Rue de la Berle à Lacanau (DP 033 214 21 S 0091) en continuité directe de la ZAE de la Meule à Lacanau existante,

Vu l'avis des Domaines reçu le 11 février dernier pour un prix de 45€ HT le m<sup>2</sup>

Considérant la réunion de la Commission Attractivité, développement économique, emploi du 15 mars dernier,

Considérant la réunion de Bureau du 24 mars dernier,

Il est proposé de :

- fixer le prix de vente hors taxe et droits d'enregistrement à 45€ HT le m<sup>2</sup>,
- désigner l'étude notariale de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC, comme rédacteur des actes de cession,
- d'adopter le règlement et le cahier des charges de cession des lots (ci-joints) dont le contenu sera repris en intégralité dans tous les actes à intervenir.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- fixer le prix de vente hors taxe et droits d'enregistrement à 45€ HT le m<sup>2</sup>,
- désigner l'étude notariale de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC, comme rédacteur des actes de cession,
- d'adopter le règlement et le cahier des charges de cession des lots (ci-joints) dont les contenus seront repris en intégralité ou annexés dans tous les actes à intervenir.

**Objet : ZONE D'ACTIVITE DE LA MEULE**

- Vente du lot N°2 de l'extension de la zone d'activité à la SCI LA MEULE

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Cahier des Charges de Cession des terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 15/03/2022, Monsieur David DE FREITAS a confirmé son intérêt pour le lot n° 2 d'une superficie de 6464m<sup>2</sup> de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 290 880€, aux fins de construire un bâtiment d'une superficie de 4018 m<sup>2</sup>, qui accueillera un hangar de 1110 m<sup>2</sup> pour l'entretien, la réparation et le stockage de bateaux, un hangar de stockage de matériel de restauration de 625 m<sup>2</sup>, un hangar de 837 m<sup>2</sup> sécable en plusieurs espaces dédiés à la location pour de l'activité économique et une salle d'escalade de 837 m<sup>2</sup>.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI La Meule pour le lot n°2 d'une superficie de 6464m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 290 880€,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

Laurent PEYRONDET rappelle ce qu'il a précisé précédemment à l'occasion du vote du budget annexe d'extension de la ZAE de la Meule sur le fait que la communauté de communes devra adopter une décision modificative pour ajuster ces prévisions de recettes qui sont plus importantes que prévu en raison de nombreuses confirmation d'achat intervenu cette semaine.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI La Meule pour le lot n° 2 d'une superficie de 6 464 m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Economique La Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 290 880 €,

**Objet : ZONE D'ACTIVITE DE LA MEULE**

- Vente du lot N°1 de l'extension de la zone d'activité à la SCI LAUTERET ARBOGAST IMMOBILIER

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Cahier des Charges de Cession des terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 17 mars 2022, Monsieur Jérémy LAURETET a confirmé son intérêt pour le lot n° 1 d'une superficie de 3690m<sup>2</sup> de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 166 050€, aux fins de construire un bâtiment d'une superficie de 860 m<sup>2</sup> qui accueillera une jardinerie ouverte au public composée de serres chaudes et froides et d'espaces de vente accessoires, de bureaux et d'un local d'activité destiné à l'activité de paysagiste. Ce bâtiment sera complété par une pépinière de 1000m<sup>2</sup>.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI Lauteret Arbogast Immobilier pour le lot n°1 d'une superficie de 3690m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 166 050€,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI Lauteret Arbogast Immobilier pour le lot n°1 d'une superficie de 3690m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 166 050€,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

**Objet :** ZONE D'ACTIVITE DE LA MEULE

- Vente du lot N°7 de l'extension de la zone d'activité à la SCI LACA STOCK

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Cahier des Charges de Cession des terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 23/03/2022, Monsieur Yannick NICOLI a confirmé son intérêt pour le lot n° 7 d'une superficie de 1500m<sup>2</sup> de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 67 500€, aux fins de construire un bâtiment d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, qui accueillera une zone atelier de 320m<sup>2</sup>, des bureaux et un showroom de 150m<sup>2</sup> destiné à la vente de bateaux neufs et d'occasion.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI LACA STOCK pour le lot n°7 d'une superficie de 1500m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 67 500€,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI LACA STOCK pour le lot n°7 d'une superficie de 1500m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 67 500€,
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.



**Objet : ZONE D'ACTIVITE DE LA MEULE**

- Vente du lot N°8 de l'extension de la zone d'activité à la SCI OLLIVIER

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Cahier des Charges de Cession des terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 25/03/2022, Monsieur Thierry OLLIVIER a confirmé son intérêt pour le lot n° 8 d'une superficie de 2100m<sup>2</sup> de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 94 500€, aux fins de construire un bâtiment d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, qui accueillera un agence du groupe Renault composé d'une zone atelier, d'une zone stockage, de bureaux et un showroom de 120 m<sup>2</sup> destiné à la vente de véhicules neufs et d'occasions.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI OLLIVIER pour le lot n°8 d'une superficie de 2100m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 94 500€,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI OLLIVIER pour le lot n°8 d'une superficie de 2100m<sup>2</sup> sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m<sup>2</sup> net vendeur, pour un montant total de 94 500€,
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Tiers-lieu de Lacanau : Avenant N°6 à la convention d'occupation d'un bâtiment par l'association « A L'OUEST »

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Considérant la convention d'occupation par l'association « A l'Ouest » d'un bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de communes, en date du 13 juillet 2017,

Consentie à titre gratuit dans l'attente de l'achèvement complet des travaux à l'étage, les conditions de cette occupation devaient être redéfinies d'ici la fin de l'année.

La situation de crise sanitaire et économique n'a pas permis d'aboutir dans les délais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée (jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019, jusqu'au 31 mai 2020 par avenant n°2 en date du 17 octobre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°3 en date du 28 mai 2020, jusqu'au 31 octobre 2021 par avenant n° 4 en date du 10 décembre 2020, jusqu'au 30 avril 2022 par avenant n°5) est, **à nouveau prolongée jusqu'au 30 septembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Laurent PEYRONDET explique que la conclusion de cet avenant résulte de retards pris dans les travaux durant la pandémie et que la toiture est quasiment terminée. Il indique également avoir assisté à l'assemblée générale du tiers-lieu qui se porte bien mais qui se trouve déjà à l'endroit avec 154 ses adhérents. Laurent PEYRONDET précise qu'il recherche actuellement des solutions qui pourraient passer par l'aménagement de zone de Garriga pour laquelle des réflexions sont en cours en lien avec les services communautaires et Eurosima, notamment sur l'édification d'un bâtiment totem pouvant abriter un tiers-lieu. Il rappelle que là encore il faudra négocier avec les services de l'Etat, même si un certain nombre de choses sont déjà prévues. Laurent PEYRONDET espère prochainement sortir ce projet qui sera profitable à la commune de Lacanau et à la communauté de communes, qui récolte les recettes fiscales de nature économique. A cette occasion, il évoque des réflexions en cours sur une possible suppression de la CVAE qui serait compensée et un maintien des dotations à leur niveau actuel. Il appelle donc à la prudence.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

**Objet :** ENFANCE JEUNESSE

- MSA : Convention « Grandir en milieu rural »

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels de la CAF, Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui deviennent des Convention de Territoire Globales (CTG), la MSA propose une nouvelle offre enfance jeunesse intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR). Cette offre est déployée par la MSA de la Gironde sur des territoires repérés comme prioritaires, dont une partie de notre territoire Médocain.

Cette offre a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux à répondre aux besoins des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents sur les territoires ruraux sur les 5 thématiques suivantes : petite enfance, loisirs/vacances, parentalité, mobilité et numérique.

Aussi, afin de pouvoir solliciter des fonds permettant de déployer des projets spécifiques en lien avec ces 5 thématiques, et également percevoir des dotations exceptionnelles au titre de l'arrêt du CEJ pour les années 2022 et 2023, il est nécessaire de signer une convention de financement pour la période 2021 - 2025.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à solliciter des financements dans le cadre de « Grandir en Milieu Rural » sur toute la durée de la convention.

Patrick MEIFFREN demande quelles sont les communes qui seront concernées par l'application de ce dispositif sur le territoire.

Véronique CHAMBAUD répond que les dispositifs portés par la MSA ne concernent que les communes du Nord Médoc qui disposent encore de bénéficiaires MSA, contrairement aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.

Frédéric BOUDEAU confirme cette information.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à solliciter des financements dans le cadre de « Grandir en Milieu Rural » sur toute la durée de la convention

**Objet :** **RESSOURCES HUMAINES :**

- Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent d'ingénieur hydraulique.

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur hydraulique maritime et fluvial afin de renforcer l'équipe GEMAPI,

Le Président propose au Conseil Communautaire,

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi d'ingénieur de catégorie A à temps complet pour renforcer l'équipe GEMAPI dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'érosion marine (Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Lacanau) et des programmes de travaux d'entretien du système d'endiguement du Bas-Médoc,

Il précise :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu que les fonctions nécessitent des compétences techniques spécialisées en hydraulique maritime et fluviale ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs ;
- que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi d'ingénieur de catégorie A, fonctionnaire ou contractuel dans les conditions de l'article 3-3-2°, à temps complet pour renforcer l'équipe GEMAPI dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'érosion marine (Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Lacanau) et des programmes de travaux d'entretien du système d'endiguement du Bas-Médoc,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser la mise en œuvre de la présente délibération

**Objet :** **RESSOURCES HUMAINES :**

- Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif « parcours emploi-compétences » – PEC CUI CAE

**Rapporteur :** **Xavier PINTAT, Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat sur la base de 30 % de 30 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des Services Techniques à Soulac-sur-Mer.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Agent polyvalent des Services Techniques à Soulac-sur-Mer.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC
- Date : 11/04/2022 au 10/04/2023

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- La création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Agent polyvalent des services techniques à SOULAC-SUR-MER.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC
- Date : 11/04/2022 au 10/04/2023 De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES :**

- Recrutement d'un vacataire à la base du Huga

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire radio-stationnaire pour coordonner les interventions de la base hélicoptère du Huga et DRAGON33 pour la période du 09/06/2022 au 30/06/2022 et du 01/09/2022 au 12/09/2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

Xavier PINTAT s'inquiète du maintien de l'hélicoptère sur la base du Huga.

Laurent PEYRONDET lui indique qu'il a présidé une réunion du SIVU des plages au cours de laquelle a été abordé la mise à disposition de l'hélicoptère avec Monsieur Le Préfet délégué à la sécurité. A la suite de plusieurs mois d'incertitude quant au maintien du dispositif, il précise que ce dernier a apporté une réponse positive. Laurent PEYRONDET informe le conseil qu'il existe depuis plusieurs mois des tensions entre les services de l'Etat et la SNSM, qui fournit le plongeur embarqué à bord de DRAGON 33 et payé par le SIVU. Il regrette cette situation conflictuelle entre la préfecture et le président de la SNSM, devant laquelle le SIVU était impuissant. Il précise également que le nouveau commandant de la base « hélico » arrivé en remplacement de M. BARBIER, parti à la retraite, et inquiet de la situation, s'est rapproché du contrôleur général des sapeurs-pompiers. Laurent PEYRONDET expose que l'hélicoptère embarquera un plongeur issu des pompiers, comme il y a 22 ans, en lieu et place de la SNSM. Il affirme que le contrôleur général travaille actuellement à améliorer la coordination de la prise en charge des victimes entre les équipes de la sécurité civile, les pompiers, les équipes du CHU sachant qu'il est même envisagé une assistance des médecins des pompiers dans le dispositif. Pour la saison 2023, il indique enfin que le commandant de la base hélico travaille à la possible mobilisation de DRAGON 33, armé d'une équipe médicale, sur le créneau horaire compris entre 19 :00 et 20 :00 qui correspond à l'arrêt de la surveillance et le retour des plages.

Il précise également que les communes du Bassin d'Arcachon ont stoppé leur collaboration avec la SNSM, ce qui implique qu'elles réaliseront leur recrutement par l'intermédiaire du SIVU et que l'organisation de la surveillance sera homogène sur tout le territoire girondin.

Jean Luc PIQUEMAL demande à combien s'élèverait la facturation de l'intervention des plongeurs des pompiers.

Laurent PEYRONDET répond que cette intervention serait supportée sur le budget des pompiers et rappelle que le budget du SIVU consacrait environ 13 000 € au financement des interventions de la SNSM, ce qui pourrait constituer une économie. Il attire l'attention sur le fait que les élus littoraux doivent demeurer vigilants sur le maintien de l'hélicoptère au Huga car il existe des pressions pour le positionner sur le CHU.

Laurent PEYRONDET s'étonne aussi du courrier de M. Le Député, Benoit SIMIAN, qui vient de demander au ministre le maintien des effectifs de CRS sur les plages pour la saison 2022. Il

souhaite le remercier publiquement de cette initiative qui semble coïncider avec d'autres évènements et lui indiquer que les élus n'ont pas attendu le mois d'avril pour s'inquiéter de cette mise à disposition estivale.

Xavier PINTAT se dit rassurer par ces développements et propose de passer au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire radio-stationnaire pour coordonner les interventions de la base hélicoptère du Huga et DRAGON33 pour la période du 10/06/2022 au 30/06/2022 et du 01/09/2022 au 13/09/2022.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Objet :** ENTRETIENS DES EQUIPEMENTS ET DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE

- Subvention de fonctionnement versée à l'ONF

**Rapporteur :** Jean-Marc SIGNORET, 4eme Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention. Après discussion avec les services de l'ONF et communaux, les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

<b>Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>dont ONF</b>	<b>dont CD33</b>	<b>dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	20 469 €	3 936 €	5 983 €	<b>10 551 €</b> dont 2 080 € en nature et 8 471 € en financement
<b>Carcans</b>	67 188 €	12 872 €	19 591 €	<b>34 725 €</b> dont 8 827 € en nature et 25 898 € en financement
<b>Lacanau</b>	87 256 €	17 168 €	25 901 €	<b>44 437 €</b> dont 5 410 € en nature et 39 027 € en financement
<b>Total</b>	<b>174 913 €</b>	<b>31 976 €</b>	<b>51 475 €</b>	<b>89 713 €</b> dont 16 317 € en nature et 73 396 € en financement

<b>Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>dont ONF</b>	<b>dont CD33</b>	<b>dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	26 240 €	0	7 872 €	<b>18 368 €</b> dont 17 375 € en nature et 993 € en financement
<b>Carcans</b>	21 614 €	0	6 484 €	<b>15 130 €</b> dont 15 130 € en nature et 0 € en financement
<b>Lacanau (Forêt le Porge)</b>	3 989 €	0	1 197 €	<b>2 793 €</b> dont 2 239 € en nature et 554 € en financement
<b>Lacanau</b>	77 404 €	0	23 158 €	<b>54 246 €</b> dont 54 246 € en nature et 0 € en financement
<b>Pointe de Grave</b>	10 325 €	0	3 057 €	<b>7 267 €</b> dont 5 100 € en nature et 2 167 € en financement
<b>Total</b>	<b>139 572 €</b>	<b>0</b>	<b>41 768 €</b>	<b>97 804 €</b> dont 94 090 € en nature et 3 714 € en financement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 174 913 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 139 572 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 73 396 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 3 714 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 317 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- de valider les propositions de programmes définitifs de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 174 913 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 139 572 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 73 396 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 3 714 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 16 317 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

**Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

- Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Soulac-sur-Mer : Passe de la Négade.

**Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 3eme Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Jean-Luc PIQUEMAL précise qu'il s'agit d'une opération commune de réhabilitation de la piste cyclable sur la voirie allant de l'Amélie à la Négade.

Par délibération n°17022022/040 en date du 17 février 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soulac-sur-Mer, sur la base d'un programme de travaux estimé à 153 266,40 € TTC.

Dans le cadre de la mise au point de l'opération, le montant estimé du programme de travaux ressort à 153 266,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la délibération n° D17022022/040,
- D'autoriser le président à signer la nouvelle convention comportant un programme de travaux estimé à 153 266,40 € TTC.

Xavier PINTAT indique que la route et la piste cyclable appartiennent respectivement à la commune et à la communauté et que toute intervention de gros entretien doit être menée concomitamment.

Laurent PEYRONDET demande si les deux voiries sont au même niveau.

Xavier PINTAT répond que ce ne sera plus le cas si on ne réalise pas les travaux en même temps, et qui conduirait à l'écoulement des eaux pluviales de la route sur la piste cyclable et un phénomène de stagnation d'eau sur cette dernière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- De modifier la délibération n° D17022022/040,
- D'autoriser le président à signer la nouvelle convention comportant un programme de travaux estimé à 153 266,40 € TTC.

**Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

- Participation du SMICOTOM à la réfection de la Rue de la Gravière à Naujac-sur-Mer.

**Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 3eme Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de sa compétence « voirie d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes a planifié la réfection lourde de la rue de la Gravière à Naujac-sur-Mer et son réaménagement au droit des entrées et sorties du site du SMICOTOM.

La réalisation de ces travaux menés par la Communauté de Communes suppose la mise à niveau des entrées et sorties du SMICOTOM.

Aussi, les deux entités ont décidé de se rapprocher pour coordonner ces travaux dans le cadre de la réfection lourde de la route de la Gravière.

Dans ce contexte, le SMICOTOM souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE pour la réalisation des travaux de réfection des entrées et sorties du site d'enfouissement, sur la base d'un programme technique estimé à 22 812,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le président à la signer.

Jean- Luc PIQUEMAL précise qu'il s'agit d'une route qui supporte un trafic lourd lié aux passages des camions qui desservent le SMICOTOM et la gravière de la société SARRAZY, ce qui explique son mauvais état.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser le Président à la signer.

**Objet : PLANS PLAGES**

- Programme de travaux d'entretien réalisés par l'ONF

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 4eme Vice-Président**

**Vote : UNANIMITE**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1. Après discussion avec les services de l'ONF et communaux, les programmes prévisionnels arrêtés sont les suivants :

<b>Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)</b>			
<b>Montant Travaux HT</b>			
	<b>Montant Travaux HT</b>	<b>Subvention Département</b>	<b>Part Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	122 105,92 €	33 526,69 €	<b>88 579,23 €</b> dont 12 243 € en nature et 76 336,23 € en financement
<b>Carcans</b>	73 450 €	21 677 €	<b>51 773 €</b> dont 4 500 € en nature et 47 273 € en financement
<b>Lacanau Nord</b>	103 114 €	30 371 €	<b>72 743 €</b> dont 5 198 € en nature et 67 545 € en financement
<b>Lacanau Sud</b>	114 096 €	33 843 €	<b>80 253 €</b> dont 4 781 € en nature et 75 472 € en financement
<b>Total</b>	<b>412 765,92 €</b>	<b>119 417,69 €</b>	<b>293 348,23 €</b> dont 26 722 € en nature et 266 626,23 € en financement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de programme travaux 2022 établie par l'ONF pour un montant 412 765,92 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 119 417,69 €,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 26 722 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

Patrick MEIFFREN s'étonne des montants indiqués car ils ne correspondent pas au taux de 30 % de subventions accordés par le département. Il ne lui semble pas que le niveau de subvention soit le même entre toutes les communes. Il s'interroge sur cette particularité.

Frédéric RONZIER explique que le taux de subvention du département varie en fonction de la nature de la dépense, soit d'investissement soit de fonctionnement, ce qui, selon les travaux réalisés, influe sur le montant des subventions.

Frédéric BOUDEAU confirme que les taux de financement oscillent entre 25 et 30 %.

Patrick MEIFFREN remercie les services pour cette réponse

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- de valider la proposition de programme travaux 2022 établie par l'ONF pour un montant 412 765,92 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes sur la base d'un montant prévisionnel total de 119 417,69 €,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 26 722 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

**Objet : SUBVENTIONS**

- Attribution de subvention à l'association sportive du collège Georges Mandel de Soulac-sur-Mer

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Par courrier en date du 28 février 2022, la principale du collège de Soulac-sur-Mer remercie le soutien apporté par la Communauté de Communes au fonctionnement de l'association sportive, principalement pour les activités voile et surf.

Ce soutien a permis à 71 élèves de s'ouvrir à la pratique sportive, par le biais de l'UNSS.

En 2022, l'association sportive sollicite une subvention de 1 000 € pour l'aide :

- au financement des déplacements générés par les pratiques sportives ainsi que pour le renouvellement du matériel sportif (raquettes de badminton, volants, ...),
- au financement de la formation des élèves à la pratique du surf et de la voile.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 1 000 € pour l'année 2022.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- ,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention de 1 000 € pour l'année 2022.

**Objet : SUBVENTIONS**

- Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Oiseau Lire.

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Par courrier en date du 21 février 2021, l'association « L'oiseau Lire » sollicite une subvention de 6 000 €, notamment afin de poursuivre l'organisation de formation à l'apprentissage de la pratique orale et écrite de la langue française ainsi que ses nouvelles missions d'Espaces de Vie Sociale (EVS) confiées par la CAF.

Corrélativement, il est à noter un redressement financier notable de la structure qui redevient excédentaire sur l'exercice 2021 (37 722,15 €), ce qui permet d'assurer le respect du plan de redressement, arrêté par jugement du 19 mars 2021. Malgré cela, la dette sociale de l'association restant à éteindre s'élève à 20 439 € à ventiler sur les exercices 2023, 2024, 2025.

Au total, l'action de l'association bénéficie à 193 apprenants sur le Médoc.

Sur le territoire de Médoc Atlantique, l'association réalise ses formations sur les communes de Lacanau, Hourtin et Saint Vivien de Médoc, sachant que certains apprenants du territoire fréquentent aussi le lieu d'accueil situé à Lesparre. En 2021, 25 résidents de la communauté de communes Médoc Atlantique ont été reçus sur les permanences d'Hourtin (mercredi matin et vendredi matin), Lacanau (lundi matin et jeudi matin) et Saint Vivien de Médoc (vendredi après-midi). Par ailleurs, 8 résidents du territoire se sont déplacés sur Lesparre et Margaux. Sur ce total de 33 apprenants, les tranches d'âges prises en charge sont les suivantes :

- 21-30 : 12,10 %
- 31-40 : 15,20 %
- 41-59 ans : 27,30 %
- 51-60 ans : 9,10 %
- Plus de 61 ans : 36,40 %

Dans ces conditions, au regard de la confiance retrouvée dans les instances de gestion de l'association et du plan redressement en cours, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement pour 2022 de 6 000 € à l'association « L'oiseau Lire » pour financer ses missions sur le territoire (Hourtin, Lacanau, Saint Vivien de Médoc),
- d'autoriser le président à signer la convention de financement correspondante et tout acte y afférent.

Xavier PINTAT répond que le respect du plan de redressement permet aux collectivités d'aider l'association dans un climat de sérénité et de confiance.

Patrick MEIFFREN indique également que l'association se mobiliser dans l'accompagnement à l'alphabétisation des réfugiés ukrainiens.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le versement pour 2022 de 6 000 € à l'association « L'oiseau Lire » pour financer ses missions sur le territoire (Hourtin, Lacanau, Saint Vivien de Médoc),
- D'autoriser le président à signer la convention de financement correspondante et tout acte y afférent



**Objet :                   ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE**

- Renouvellement de la convention foncière en vue de l'acquisition de la parcelle AT 38 à Soulac-sur-Mer (ancien CROSSA)

**Rapporteur :       Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                UNANIMITE**

Par délibération n° D15112018/135 en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec la commune de Soulac-sur-Mer, l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition de la parcelle AT38 à Soulac-sur-Mer (ancien Crossa).

En effet, au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a élaboré une stratégie de gestion du phénomène d'érosion sur la commune de Soulac-sur-Mer, ayant permis d'identifier les enjeux à replier face au recul du trait de côte et du risque d'effondrement sur la plage des bâtiments.

Par conséquent, la commune et l'intercommunalité envisagent la conclusion d'une convention d'action foncière et de gestion des biens jusqu'à leur démolition, sur ce périmètre, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine. Ce dernier serait chargé de négocier l'acquisition de la parcelle susmentionnée, pour le compte de la commune. La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard et porte sur un engagement financier dans la limite maximale de 500 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention tripartite à intervenir avec l'EPF et la commune de Soulac-sur-Mer,
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la commune de Soulac-sur-Mer, pour l'acquisition du terrain et des bâtiments du « CROSSA », dans le but de prévenir tout effondrement sur la plage dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver le renouvellement de la convention tripartite à intervenir avec l'EPF et la commune de Soulac-sur-Mer,
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la commune de Soulac-sur-Mer, pour l'acquisition du terrain et des bâtiments du « CROSSA », dans le but de prévenir tout effondrement sur la plage dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

**Objet :                   ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE**

- Renouvellement de la convention foncière en vue de l'acquisition des parcelles AT03 à AT7 et 10 à Soulac-sur-Mer (camping les Sables d'Argent)

**Rapporteur :       Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                UNANIMITE**

Par délibération n° D15112018/135 en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune de Soulac-sur-Mer et l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition des parcelles AT03, 0 AT7 et 10 à Soulac-sur-Mer (camping Les Sables d'Argent).

En effet, au titre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a élaboré une stratégie de gestion du phénomène d'érosion sur la commune de Soulac-sur-Mer, ayant permis d'identifier les enjeux à replier face au recul du trait de côte et du risque d'effondrement sur la plage des bâtiments.

Par conséquent, la commune et l'intercommunalité envisagent la conclusion d'une convention d'action foncière et de gestion des biens jusqu'à leur démolition, sur ce périmètre, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine. Ce dernier serait chargé de négocier l'acquisition des parcelles susmentionnées, pour le compte de la commune. La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard et porte sur un engagement financier dans la limite maximale de 2 500 000 d'euros dont 866,42 € déjà engagés au 8 février 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention tripartite à intervenir avec l'EPF et la commune de Soulac-sur-Mer,
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la commune de Soulac sur Mer, pour l'acquisition du terrain du camping « Les Sables d'Argent », dans le but de prévenir tout effondrement sur la plage dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

Laurent PEYRONDET demande s'il ne serait pas possible de relocaliser le camping des Sables d'Argent, sur une autre partie du territoire soulacais, dans le cadre des nouvelles dispositions issues de la loi « Climat et Résilience », et ainsi économiser les fonds publics.

Xavier PINTAT indique que c'est très compliqué et que la communauté de communes était sur le point de l'acheter avec le soutien de la Région et du FNADT.

Laurent PEYRONDET demande quels étaient les niveaux de participation.

Frédéric BOUDEAU précise que les participations respectives du FNADT et de la Région étaient de 400 000 € et 350 000 €, sur un prix de cession d'environ 980 000 €.

Laurent PEYRONDET demande si ces niveaux de financement sont maintenus.

Frédéric BOUDEAU répond que l'aide est maintenue pour le FNADT mais qu'il faut redéposer une demande pour la Région, à la suite du renouvellement de ces instances.

Laurent PEYRONDET demande si le site sera remis à l'état naturel.

Xavier PINTAT et Frédéric BOUDEAU répondent par l'affirmative. Il s'agit d'une des conditions d'obtention des financements, comme pour l'immeuble Le Signal.

Frédéric BOUDEAU affirme que le gestionnaire du camping ne comprend pas que chaque jour qui passe emporte la disparition de son capital à la mer.

Laurent PEYRONDET demande s'il s'agit d'une estimation des domaines ou du prix de cession.

Frédéric BOUDEAU répond qu'il s'agit du prix de cession et que l'Etablissement Public Foncier était chargé de mener les négociations après transfert à son bénéfice du droit de préemption communal.

Franck LAPORTE s'inquiète de la nécessité dans les prochaines années de protéger la route entre le centre historique de Soulac sur Mer et l'Amélie, dans ce secteur.

Jean-Luc PIQUEMAL partage ces inquiétudes, à la suite de ces dernières visites sur le secteur.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le renouvellement de la convention tripartite à intervenir avec l'EPF et la commune de Soulac-sur-Mer,
- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la commune de Soulac sur Mer, pour l'acquisition du terrain du camping « Les Sables d'Argent », dans le but de prévenir tout effondrement sur la plage dans le cadre de la lutte contre l'érosion.

**Objet : UKRAINE**

- Contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le recours au FACECO garantit que :

- la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- les fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- les fonds versés seront traçables, pour la bonne information de la collectivité et des contribuables.

Dans ce cadre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien qui se développe dans les territoires.

Afin de venir en soutien au Peuple Ukrainien, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une somme de 10 000 € au FACECO.

Lors de la dernière commission des Finances, Florence LEGRAND confirme qu'il a été proposé de verser une participation pour soutenir le peuple ukrainien victime de la guerre. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une motion politique mais bien d'apporter une aide concrète et matérielle.

Dans ces conditions, Florence LEGRAND ajoute que le choix s'est porté sur un organisme neutre par le biais de la cellule de crise du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et constituée d'experts. Elle précise que le soutien de la communauté de communes sera mentionné sur tous les supports de communication, au même titre que les autres partenaires et financeurs. Elle propose donc au conseil communautaire de s'associer au mouvement de solidarité nationale et internationale en soutien du peuple ukrainien.

Xavier PINTAT confirme que cette organisation est rassurante, pour être sûr que l'aide soit adressé aux bénéficiaires. Il déplore cette situation dramatique et espère qu'elle ne durera pas.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le versement d'une somme de 10 000 € au FACECO.

## QUESTIONS DIVERSES

Christian BOURNIGAL interroge Xavier PINTAT pour savoir si l'acquisition du terrain a été formalisée devant notaire et, comme acté lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2022 à Carcans, sur les modalités, le formalisme, et la date retenue pour la présentation du projet aux Hourtinaises et Hourtinais.

Xavier PINTAT indique qu'il comprend l'intérêt de la population hourtinaise pour cette question.

En premier lieu, Xavier PINTAT confirme qu'il a effectivement signé le compromis de vente le 24 mars dernier, conformément au dispositif et aux conditions financières mentionnées dans la délibération de janvier 2018, en y ajoutant un droit de préférence en cas de revente du terrain.

S'agissant de l'extrait du procès-verbal du 16 décembre 2021 que vous mentionnez, Xavier PINTAT indique qu'il est disposé à formaliser une information des élus au travers de la commission développement économique avant une réunion publique sur l'agenda du projet.

Christian BOURNIGAL n'est pas d'accord avec cette interprétation et procède à la lecture du compte-rendu du 16 décembre dernier : « Laurent PEYRONDET interroge M. Christian BOURNIGAL pour savoir s'il connaît le contenu du projet et lui indique qu'il est prêt à organiser une réunion d'information avec le Maire d'Hourtin et sous l'égide du Président, en présence des porteurs de projet, dès que le terrain sera acheté. En qualité de Vice-Président de la Commission en charge de l'Economie, Laurent PEYRONDET précise qu'il est tout à fait prêt à demander aux porteurs de projet, une fois le terrain acquis, d'organiser une réunion publique de présentation de l'agenda des travaux et la communication sur les étapes à venir. »

Christian BOURNIGAL considère qu'une information à destination des seuls élus n'a aucun intérêt et qu'il faut que l'information soit portée devant les hourtinaises et les hourtinais.

Laurent PEYRONDET souhaite clarifier la situation. Il souhaite d'abord présenter le projet aux élus et au président en commission « développement économique » et ensuite en organisant avec l'accord du maire d'Hourtin, une réunion de présentation et d'information à destination des hourtinaises et des hourtinais. Pour ce faire, il précise que cette réunion nécessite préalablement que soit mise au point une communication de la part de l'entreprise qui a dérapé par le passé. Il insiste sur le fait qu'il n'ira devant les hourtinaises et les hourtinais que s'il est en possession de toutes les informations nécessaires, complètes et adéquates émanant du porteur de projet, comme il s'est engagé à le faire. Cependant, Laurent PEYRONDET souligne qu'il ne le fera qu'avec l'accord du maire d'Hourtin et qu'une fois cette condition remplie, le Président de la Commission « Développement Economique » viendra présenter avec l'entreprise le projet aux hourtinaises et hourtinais, sachant qu'il disposera de toutes les informations à la suite de la signature du compromis et de l'acte de vente définitif prévu en juin prochain. Il s'engage à faire établir par l'entreprise la présentation la plus claire possible pour que les hourtinaises et les hourtinais comprennent les tenants et les aboutissant, tout en disposant d'un agenda de travaux. Laurent PEYRONDET rappelle que la communauté de communes réalisera concomitamment des travaux de voirie pour éviter que les camions ne circulent dans le bourg et que le site soit directement desservi depuis les routes de Lesparre et de Pauillac. Il conclut que les élus seront vigilants au bon développement de ce projet par le porteur de projet.

Christian BOURNIGAL en conclut qu'il avait bien compris et que l'objectif final, quelles que soient les modalités, est d'organiser une information auprès des hourtinaises et des hourtinais.

Xavier PINTAT se dit attaché à une présentation préalable aux élus et que cela lui semble logique.

Christian BOURNIGAL dit ne pas être surpris par le fait que le projet ait trainé en longueur au regard de la difficulté à résoudre la situation.

Laurent PEYRONDET répond que ce n'est pas de la responsabilité des élus communautaires si le dossier traîne en longueur.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20H25